

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2022

La séance débute à 20h10

M. Guillaume DELARUE est excusé.

M. Hervé GUILLEMIN est élu secrétaire de séance.

1)- Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les montants à facturer aux locataires des logements communaux concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

2)- Il convient de demander la redevance d'occupation du domaine public à la société ORANGE.

3)- Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tarif de la location de la salle des fêtes municipale suite aux différentes augmentations actuelles, le conseil municipal décide de facturer 200 € la location de la grande salle pour un weekend. Ce tarif s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il faut également prévoir les tarifs de casse ou de perte de vaisselle ainsi qu'un tarif horaire pour le nettoyage de la salle, soit 2 € le verre, 4 € l'assiette et 50 € l'heure de ménage. Les autres pièces de vaisselle ou ustensiles et matériels seront facturés en fonction du coût du rachat au moment de l'opération.

Le tarif du kw d'électricité doit également être ajusté au vu des tarifs de la dernière facture datant de septembre 2022, soit 0,27 €/kw.

4)- Concernant l'ouverture du chemin communal de la Bondeluze, Monsieur le Maire a contacté la Direction Régionale des Infrastructures et les habitants du hameau seront conviés au prochain conseil pour discussion.

5)- Concernant la signalisation des priorités à droite ainsi que du lieu-dit les Boulets, une demande d'achat groupé a été faite par la CCGAM.

6)- Monsieur le Maire questionne le conseil municipal sur la continuité du fleurissement ou sur une autre formule, du fait des sécheresses successives et des interdictions d'arroser.

7)- Il est rappelé la tenue de la cérémonie du 11 novembre à 14h30 ainsi que la remise des 4 médailles d'honneur aux alentours de 15h.

8)- Un devis a été demandé pour aménager l'entrée de la cour de la mairie.

9)- Suite aux discussions lors des derniers conseils, l'entreprise Albino Boucinha sera chargée des travaux d'isolation et de remise en peinture du secrétariat de mairie.

10)- Monsieur le Maire présente le rapport final de la CLECT 2022 qui recense les attributions de compensation de chaque commune de la CCGAM.

11)- L'employé communal s'occupe du fauchage et du broyage des accotements suite aux conventions établies avec les communes de Tintry et de Saint Gervais sur Couches.

Il convient de facturer ces prestations aux 2 communes respectives.

12)- Une partie des routes de la commune sont intercommunales, la CCGAM va verser une compensation pour l'entretien de ces dernières ainsi que pour le curage des fossés.

13)- Le conseil approuve le Pacte de confiance et de solidarité financier et fiscal.

De ce fait, la commune demande le remboursement du fonds de concours à la CCGAM sur ses frais d'investissements 2022.

La séance se termine à 22H00.

Prochain conseil prévu le 28 octobre.